COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D'AUGE »

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 19 HEURES 30

A LIVAROT – PAYS D'AUGE
A LA SALLE DES FETES
DE NOTRE DAME DE COURSON

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 9
Absents sans pouvoirs : 3
Quorum : 35

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Notre Dame de Courson, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme Pascale APERT-PAYNEL, Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Sébastien BRIDE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, M. Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Dominique COTTAT, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, M. Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Sylvie GANIVET, M. Yannick GUICHARD, Mme Edwige HAYS, Mme Marie HEROULT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Tatiana LECAMUS, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marine ROCQUE LECLUSE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Déborah CHEVALIER, pouvoir à Eddy PROFICHET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- Mme Marlène FOUQUET, pouvoir à Mme Bertrande PIAT.
- Mme Alexandrie FOURÉ (ROUILLARD), pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Carole HOLAY, pouvoir à Mme Marianne FLORAT.
- M. Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à M. Jonathan BLIN.
- Mme Célline ROUILLARD, pouvoir à M. Manuel MOREIRA.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Florian CAUDRON.

Absents :

- Mme Lou KEHIL,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

1) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée en 2017.
Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.
Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Chaque commune de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un membre. Par délibération en date du 2 mars 2017.
Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Jonathan BLIN

Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Renée ANDRÉ

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,
Considérant que le Conseil municipal devra décider de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal devra décider :

- de nommer Monsieur Jonathan BLIN, membre titulaire ;
- de nommer Madame Renée ANDRÉ, membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Jonathan BLIN, membre titulaire ;
NOMME Madame Renée ANDRÉ, membre suppléant.

2) OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES REDEVANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que plusieurs commerces et activités économiques utilisent ponctuellement ou régulièrement le domaine public communal pour l'installation de terrasses, étalages, présentoirs, chevalets, commerces ambulants ou autres équipements liés à leur activité ;
Considérant que ces occupations contribuent à l'activité et à l'attractivité commerciale du territoire ;
Considérant qu'il convient de définir un cadre commun permettant de sécuriser à la fois les commerçants et la Commune, de préserver la sécurité, la circulation et l'accessibilité des espaces publics et d'assurer une règle identique sur l'ensemble du territoire de Livarot-Pays-d'Auge ;
Considérant que toute occupation privative du domaine public communal est soumise à une autorisation préalable et donne lieu, sauf exceptions prévues par les textes, au paiement d'une redevance tenant compte des avantages procurés au titulaire ;

L'objectif de cette démarche n'est pas de générer une recette significative pour la Commune, mais de mettre en place un dispositif simple, transparent et équitable permettant d'encadrer et de régulariser les occupations commerciales du domaine public.

Monsieur Florian CAUDRON, adjoint au Maire chargé du commerce, présente au Conseil municipal le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Les tarifs proposés ont volontairement été fixés à un niveau modéré.

Tarifs proposés

Nature de l'occupation	**Redevance**
Terrasse, étalage, présentoir, portant ou installation commerciale assimilée	3 €/m²/an
Chevalet, porte-menu ou panneau mobile	5 €/unité/an
Occupation commerciale ponctuelle jusqu'à 20 m²	5 €/jour
Occupation commerciale ponctuelle supérieure à 20 m²	10 €/jour
Commerce ambulant, food-truck ou camion de vente occasionnel	10 €/jour
Commerce ambulant, food-truck ou camion de vente régulier	25 €/mois

Un minimum de perception de 5 € par autorisation est appliqué.

Le Conseil municipal devra :

- Approuver le règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public communal annexé à la présente délibération ;
- Fixer les redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessus ;
- Préciser que ces tarifs sont volontairement modérés, l'objectif principal du dispositif étant d'organiser, de régulariser et de sécuriser les occupations commerciales du domaine public communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à délivrer les autorisations correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- Dire que le règlement et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique a eu lieu avec les commerçants.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 57 voix pour, 1 voix contre (Mme Véronique HOMMAIS) et 8 voix en abstention (Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Gilles DESSEIGNE pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Jacqueline JULIEN, M.

Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier COUTEAU, M. Victor CHERADAME, Mme Edwige HAYS, M. Didier LALLIER) :

- APPROUVE le règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public communal annexé à la présente délibération ;
- FIXE les redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessus ;
- PRECISE que ces tarifs sont volontairement modérés, l'objectif principal du dispositif étant d'organiser, de régulariser et de sécuriser les occupations commerciales du domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à délivrer les autorisations correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- DIT que le règlement et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

3) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Suite au dépôt des demandes de subvention des associations après la date du vote du budget, le Conseil Municipal devra compléter la liste des subventions.
Monsieur le Maire rappellera qu'un arrêt du Conseil d'Etat n°157 129 du 16 décembre 1998 expose que chaque élu concerné en tant que Président d'Association demandeuse de subvention, doit sortir de la salle de conseil, lors de l'appel à subvention de son association. Les décisions qui suivront seront donc prises en l'absence des Présidents d'associations qui sont également conseillers municipaux (chacun sortira à l'appel de subvention le concernant). Les élus ayant pouvoirs pour des élus également présidents d'association ne pourront pas voter au nom desdits pouvoirs, conformément aux directives précitées.

La liste complémentaire est la suivante :

- Livarot animations 150,00 €
- Refuge augeron (6207 habitants x 1,50 €) 2 511,00 €
  (9 310,50 € - 6 801,30 € voté en février 26, reste à prévoir 2 509,20 €)
- ESL Running 700,00 €
- Confrérie du Livarot 500,00 € (achat équipement)
- Fanfare l'aventura 300,00 € (achat équipement)
- Bouge ton coq 600,00 €

Après la sortie de M. Bernard DORIO, Président de Livarot Animations et membre du conseil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes en liste complémentaire :

- Livarot animations 150,00 €

- Refuge augeron (6207 habitants x 1,50 €) 2 511,00 €
(9 310,50 € - 6 801,30 € voté en février 26, reste à prévoir 2 509,20 €)
- ESL Running 700,00 €
- Confrérie du Livarot 500,00 € (achat équipement)
- Fanfare l'aventura 300,00 € (achat équipement)
- Bouge ton coq 600,00 €

4) NOTRE DAME DE COURSON – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX «CHEMIN DE LA BOUVRIE » - ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.
Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **92 400,00 € TTC.**
Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % et de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.
Sur ces bases, la participation communale est estimée à **14 160,00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal devra :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Solliciter l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaiter le début des travaux le plus rapidement possible,
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décider du paiement de sa participation en section d'investissement, **par fonds de concours**. *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 270.00€,
- Autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

- Prendre bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- SOUHAITE le début des travaux le plus rapidement possible,
- PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- DECIDE du paiement de sa participation en section d'investissement, **par fonds de concours**. *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 270.00€,
- AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- PREND bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités.

5) MEULLES – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RD46 ET 164 – ROUTES DE VIMOUTIERS, MEULLES ET DU SAP » - ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.
Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **376 200,00 € TTC.**
Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **112 942,50 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal devra :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Solliciter l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaiter le début des travaux le plus rapidement possible,
- Prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décider du paiement de sa participation en section d'investissement, **par fonds de concours**. *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- S'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 9 405,00€,
- Autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prendre bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- SOUHAITE le début des travaux le plus rapidement possible,
- PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- DECIDE du paiement de sa participation en section d'investissement, **par fonds de concours**. *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

- S’ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S’ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l’établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l’année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 9 405,00€,
- AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- PREND bien note que le coût de ce projet est susceptible d’évoluer en fonction de l’étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l’élaboration du projet définitif ou d’un changement dans les modalités d’aides.

6) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D’HABITATION À COMPTER DE 2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;
VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;
VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d’application de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation prévue par l’article 1406 bis du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la taxe sur la vacance des locaux d’habitation se substitue, à compter des impositions établies au titre de l’année 2027, à la taxe annuelle sur les logements vacants et à la taxe d’habitation sur les logements vacants ;
CONSIDÉRANT que la commune de Livarot-Pays-d’Auge ne figure pas parmi les communes dans lesquelles la taxe sur la vacance des locaux d’habitation s’applique de plein droit ;
CONSIDÉRANT qu’en application du B du III de l’article 1406 bis du Code général des impôts, les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements peuvent instituer cette taxe par délibération ;
CONSIDÉRANT que, dans ces communes, la taxe est susceptible de s’appliquer aux logements vacants au 1er janvier de l’année d’imposition depuis au moins deux années, sous réserve des exclusions et conditions prévues par la loi ;
CONSIDÉRANT que l’instauration de cette taxe constitue un outil permettant d’inciter à la mobilisation des logements durablement vacants et à leur remise sur le marché, notamment par la remise en location, la vente ou la réalisation de travaux nécessaire à leur occupation ;
CONSIDÉRANT que la Commune souhaite engager cette démarche de manière progressive et que le taux applicable pour 2027 fera l’objet d’une délibération distincte ;
CONSIDERANT que la présente taxe concerne les locaux d’habitation et ne concerne pas les locaux commerciaux vacants ;

CONSIDÉRANT que la vacance commerciale fera l'objet d'un travail spécifique au cours de l'année 2027 afin de mieux identifier les situations concernées, d'échanger avec les propriétaires et d'étudier les moyens permettant de favoriser la remise en activité des locaux, préalablement à toute éventuelle décision fiscale en la matière ;

Le Conseil Municipal devra :

- Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- Préciser que cette taxe sera applicable dans les conditions, exclusions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Préciser que la présente délibération ne concerne pas les locaux commerciaux vacants ;
- Charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services compétents dans les délais réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 64 voix pour, à 1 voix contre (M. Olivier TOUZÉ) et 1 voix en abstention (Mme Véronique HOMMAIS) :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- PRECISE que cette taxe sera applicable dans les conditions, exclusions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- PRECISE que la présente délibération ne concerne pas les locaux commerciaux vacants ;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services compétents dans les délais réglementaires.

7) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;
VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;
VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil municipal prise lors de la présente séance, instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Livarot-Pays-d'Auge à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
CONSIDÉRANT qu'en application du B du III de l'article 1406 bis du Code général des impôts, la commune peut fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sans que celui-ci puisse excéder 50 % ;
CONSIDÉRANT que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement dans les conditions prévues à l'article 1409 du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre en œuvre un dispositif suffisamment incitatif pour favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants, tout en retenant pour la première année d'application un taux inférieur au plafond légal ;
CONSIDÉRANT que, pour cette première année de mise en œuvre, la commune souhaite privilégier une démarche progressive et incitative ;
CONSIDÉRANT que l'objectif pour 2027 n'est pas de rechercher une recette fiscale supplémentaire mais d'encourager les propriétaires de logements durablement vacants à engager une démarche permettant leur remise en occupation, notamment par des travaux, une mise en location, une vente ou une occupation du bien ;
CONSIDÉRANT qu'un taux volontairement symbolique de 1 % permettra d'engager le dispositif tout en laissant aux propriétaires concernés le temps d'agir ;
CONSIDÉRANT que cette première année permettra également à la commune de mieux mesurer l'ampleur de la vacance durable effectivement concernée et d'évaluer les premiers effets du dispositif ;

Le Conseil Municipal devra :

- Fixer à 1 % le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) applicable sur le territoire de la commune de Livarot-Pays-d'Auge pour l'année 2027.
- Préciser qu'un bilan du dispositif pourra être réalisé afin d'en mesurer les effets et de permettre au Conseil municipal de réexaminer, le cas échéant, le taux applicable pour les années suivantes ;
- Charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de transmettre cette décision aux services compétents dans les délais réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 64 voix pour, à 1 voix contre (M. Olivier TOUZÉ) et 1 voix en abstention (Mme Véronique HOMMAIS) :

- FIXE à 1 % le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) applicable sur le territoire de la commune de Livarot-Pays-d'Auge pour l'année 2027.

- PRECISE qu'un bilan du dispositif pourra être réalisé afin d'en mesurer les effets et de permettre au Conseil municipal de réexaminer, le cas échéant, le taux applicable pour les années suivantes ;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de transmettre cette décision aux services compétents dans les délais réglementaires.

8) PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DEMANDE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES

La commune de Livarot-Pays d'Auge poursuit un travail de réflexion sur la gestion et la valorisation de son patrimoine immobilier et foncier.
Cette démarche s'inscrit notamment dans la continuité des travaux engagés par la Commission n°3 « Patrimoine immobilier, Stratégie foncière et Commerce », complétés par l'identification d'autres biens pour lesquels une étude apparaît pertinente.
Dans un souci de transparence et d'information de l'ensemble du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite présenter les biens actuellement à l'étude et solliciter les évaluations domaniales nécessaires afin de disposer d'éléments objectifs et actualisés sur leur valeur.
Il est expressément précisé que la demande d'une évaluation domaniale ne vaut pas décision de vente. À ce stade, il s'agit uniquement d'étudier le devenir de ces biens. Toute éventuelle cession sera présentée ultérieurement au Conseil municipal et fera l'objet d'une délibération spécifique.

BIENS ACTUELLEMENT À L'ÉTUDE

N°	Bien / localisation		Références cadastrales	Situation et étude envisagée
1	Habitation – boulevard Gustave Timmerman – Livarot		AI n°364 – 428 m²	Habitation actuellement louée. Demande d'une évaluation domaniale. En cas de projet de vente, les droits du locataire en place seront respectés, notamment sa priorité à l'acquisition lorsque les dispositions légales applicables le prévoient.
2	Ancien local des sapeurs-pompiers – 1 B avenue de Neuville – Livarot		AC n°3, AC n°4 et AC n°117p	Ensemble comprenant notamment l'ancien local des sapeurs-pompiers et le bâtiment accolé à la parcelle AC n°3. Étude du devenir de l'ensemble et demande d'une évaluation domaniale.

N°	Bien / localisation		Références cadastrales	Situation et étude envisagée
3	Ancien centre de contrôle technique – Livarot		AC n°5 : 1 091 m² et AC n°4 : 651 m²	Ensemble comprenant un bâtiment d'activité, une habitation et un hangar anciennement utilisé par le comité des fêtes. Étude des possibilités de valorisation et demande d'une évaluation domaniale.
4	Ensemble immobilier – 3289 route de Vimoutiers – Meulles		429 AB n°68 : 218 m² ; 429 AB n°67 : 266 m² ; 429 AB n°69 : 2 970 m²	Ensemble comprenant notamment une habitation inoccupée. Bien acquis par don en 2015 et non entretenu depuis plusieurs années. Étude de son devenir et demande d'une évaluation domaniale.
5	Ancienne école – 49 chemin des Écoliers – Sainte-Marguerite-des-Loges		615 B n°151 – 1 054 m²	Bien ayant déjà fait l'objet d'une réflexion concernant sa cession sous le précédent mandat. Une évaluation domaniale avait été réalisée en mars 2025. Demande d'une nouvelle évaluation actualisée afin de réexaminer le devenir du bien.
6	Parcelle non bâtie en friche – projet de division foncière - Auquainville		028 B n°518p, bordant la parcelle bâtie 028 B n°515	Étude du détachement d'une emprise d'environ 300 à 500 m² et de la rectification de son accès. La superficie et les limites exactes seront déterminées après étude foncière. Une évaluation domaniale sera ensuite sollicitée sur l'emprise concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant la réflexion engagée par la commune sur la gestion et la valorisation de son patrimoine immobilier et foncier ;
Considérant les travaux engagés par la Commission n°3 « Patrimoine immobilier, Stratégie foncière et Commerce » ;
Considérant la volonté d'informer, en toute transparence, l'ensemble du Conseil municipal des biens actuellement à l'étude ;

Considérant la nécessité de disposer d'éléments objectifs et actualisés avant toute décision concernant le devenir de ces biens ;

Le Conseil municipal devra :

- Prendre acte de la présentation des biens immobiliers et fonciers communaux actuellement à l'étude ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les évaluations domaniales ou actualisations d'évaluations nécessaires concernant les biens mentionnés dans la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les études préalables nécessaires, notamment les vérifications cadastrales, études foncières et études de division parcellaire ;
- Préciser que ces démarches ont uniquement pour objet d'étudier le devenir et les possibilités de valorisation des biens concernés et ne valent aucune décision de vente
- Préciser que toute éventuelle cession fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, qui sera appelé à se prononcer sur le bien concerné et les conditions de sa cession ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation des biens immobiliers et fonciers communaux actuellement à l'étude ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les évaluations domaniales ou actualisations d'évaluations nécessaires concernant les biens mentionnés dans la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études préalables nécessaires, notamment les vérifications cadastrales, études foncières et études de division parcellaire ;
- PRECISE que ces démarches ont uniquement pour objet d'étudier le devenir et les possibilités de valorisation des biens concernés et ne valent aucune décision de vente
- PRECISE que toute éventuelle cession fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, qui sera appelé à se prononcer sur le bien concerné et les conditions de sa cession ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) MODIFICATION DE LA CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FAÇADES D'HABITATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une Charte des devantures commerciales et façades d'habitations, qui définit notamment les périmètres concernés et les conditions d'attribution des aides communales.

Cette charte pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une révision plus globale après étude par la Commission n°3 « Patrimoine immobilier, Stratégie foncière et Commerce ».

Toutefois, sans attendre cette éventuelle révision, Monsieur le Maire propose d'apporter deux modifications ponctuelles afin de faciliter l'application du dispositif.

1 – Éligibilité des biens situés à l'angle de plusieurs voies

L'article 2 de la charte définit les différents périmètres d'application en fonction des rues et secteurs concernés.
Afin d'éviter qu'un bien soit exclu du dispositif uniquement en raison de son adresse postale ou de la localisation de son entrée principale, il est proposé d'ajouter la disposition suivante :
« Pour l'ensemble des périmètres définis par la présente charte, un bien est considéré comme éligible dès lors qu'au moins une de ses façades donne directement sur une voie comprise dans le périmètre, indépendamment de son adresse postale ou de la localisation de son entrée principale. »

2 – Aide relative aux enseignes commerciales

L'article 5.4 de la charte prévoit actuellement que les travaux bénéficiant d'une subvention doivent être réalisés par une entreprise professionnelle.
Cette disposition peut être contraignante pour les enseignes, qui peuvent être achetées ou fabriquées par un professionnel puis posées directement par le bénéficiaire.
Il est donc proposé d'ajouter la disposition suivante :
« Pour les enseignes commerciales, la pose par une entreprise professionnelle n'est pas obligatoire. Les dépenses liées à l'achat ou à la fabrication de l'enseigne sont éligibles sur présentation des factures acquittées correspondantes. La pose peut être réalisée directement par le bénéficiaire.
La subvention ne sera versée qu'après la pose effective de l'enseigne et vérification de sa conformité avec le projet validé et les dispositions de la charte. »

Le Conseil municipal devra :

- Approuver les deux modifications de la Charte des devantures commerciales et façades d'habitations présentées ci-dessus au 1er septembre 2026 ;
- Préciser que les autres dispositions de la charte demeurent inchangées ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux modifications de la Charte des devantures commerciales et façades d'habitations présentées ci-dessus au 1er septembre 2026 ;
- PRECISE que les autres dispositions de la charte demeurent inchangées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) LIVAROT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION DE LISIEUX NORMANDIE – REFECTION DE LA TOITURE DU CINEMA « LE PARC »

La Commune de Livarot – Pays d'Auge souhaite procéder à la réfection de la toiture du Cinéma « Le Parc » à Livarot.
Afin de réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, la Commune va demander un financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie au titre du fonds de concours droit commun (20 % sur 200 000 € soit 40 000 € maximum).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses :

Réfection de la toiture du cinéma « Le Parc »	74 407,84 €
Total H.T	**74 407,84 €**

Recettes :

Agglo – Fonds de concours 20%	14 881,57 €
Autofinancement	59 526,27 €
Total H.T	**74 407,84 €**

Les élus auront à :

- Solliciter un financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie au titre du fonds de concours ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE un financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie au titre du fonds de concours ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

11) LIVAROT – DEMANDE DE SUBVENTIONS – DECONSTRUCTION DE LA SALLE ALAIN GAUCLIN ET AMENAGEMENT D'UN PARKING

Suite à l'avis défavorable en avril 2024 de la commission de sécurité du fait de la structure instable de la salle Alain Gauclin, la Commune souhaitait initialement réhabiliter cet équipement. Toutefois, pour des raisons de rationalisation des coûts, il a été décidé de s'orienter vers une déconstruction du gymnase Alain Gauclin pour permettre la création d'un parking à proximité de l'école. Les activités sportives seront relocalisées dans d'autres bâtiments communaux (notamment la salle multi-activités) pour optimiser leur utilisation.

La restructuration du site consiste à :
- Déconstruire le gymnase,
- Aménager un parking de 49 places dont 2 PMR et 3 emplacements pour véhicules électriques.

Ces travaux sont estimés à 293 000€ HT, répartis de la façon suivante :
- Démolition / désamiantage du gymnase : 83 000€ HT,
- Création du parking (VRD, végétation) : 210 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit sous réserve des modifications qui pourront être apportées ou demandées en phase d'avant-projet définitif (APD) :

Dépenses :

Honoraires et études préalables :		46 000,00 €
Démolition / désamiantage du gymnase		83 000,00 €
Création du parking (VRD, Végétation…)		210 000,00 €
Total H.T		**339 000,00 €**

Recettes :

Etat – DETR et/ou DSIL	28,00 %	94 920,00 €
Etat – Fonds Vert	10 %	33 900,00 €
Conseil Départemental (Contrat de territoire)	30 %	101 700,00 €
CALN (fonds de concours)	11,80 %	40 000,00 €
Autofinancement		68 480,00 €
Total H.T		**339 000,00 €**

Afin d'obtenir un maximum de subventions pour réaliser dans les meilleures conditions ces travaux, les élus auront à prendre une délibération pour :

- Solliciter un financement de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL lors de la campagne 2027 ;
- Solliciter un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert ;
- Solliciter un financement du Département au titre du Contrat de Territoire 2022 – 2027 ;
- Solliciter un financement de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- Solliciter tous autres financements ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

Monsieur TELLIER souhaite avoir la copie de pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 55 voix pour et 11 voix contre (Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Gilles DESSEIGNE pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Jacqueline JULIEN, M. Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier COUTEAU, M. Victor CHERADAME, Mme Edwige HAYS, M. Didier LALLIER, M. Alphonse VAN DARTEL, Mme Véronique HOMMAIS, M. Olivier TOUZÉ) :

- SOLLICITE un financement de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL lors de la campagne 2027 ;
- SOLLICITE un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert ;
- SOLLICITE un financement du Département au titre du Contrat de Territoire 2022 – 2027 ;
- SOLLICITE un financement de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;
- SOLLICITE tous autres financements ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

12) PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement amenée à prendre en charge des animaux, principalement des chiens, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal.
La commune dispose d'un chenil communal permettant l'accueil temporaire des animaux, dans l'attente de leur restitution à leur propriétaire ou, lorsque celle-ci n'est pas possible, de leur transfert vers la structure assurant le service de fourrière pour le compte de la commune.
Ce chenil constitue un lieu de dépôt temporaire et non une fourrière.
L'ancienne commune de Livarot avait fixé, par délibération du 9 février 2009, un règlement du chenil communal et des tarifs de prise en charge. Il convient aujourd'hui d'actualiser et de simplifier ce dispositif à l'échelle de Livarot-Pays-d'Auge.

Les tarifs proposés correspondent à une participation aux frais supportés par la commune pour la prise en charge, la garde et, le cas échéant, le transport de l'animal. Ils ne constituent pas une sanction.

Tarifs proposés

Prestation	Tarif
Prise en charge ponctuelle de l'animal	50 €
Garde temporaire au chenil communal	10 € par jour commencé
Majoration en cas de récidive	25 €
Transport vers la structure assurant le service de fourrière	50 €
Frais vétérinaires ou d'identification engagés par la commune	Coût réel

Le Conseil municipal devra :

- Approuver le règlement relatif à la prise en charge temporaire des animaux errants ou en état de divagation annexé à la présente délibération ;
- Fixer les tarifs ci-dessus applicables sur l'ensemble du territoire de Livarot-Pays-d'Auge ;
- Approuver le principe d'une fiche établie lors de la restitution de l'animal ;
- Préciser que le modèle de fiche pourra être adapté par le Maire, sans nouvelle délibération du Conseil municipal, dès lors que ces adaptations ne modifient ni les principes du règlement ni les tarifs fixés par le Conseil municipal ;
- Abroger et remplacer pour les dispositions ayant le même objet, la délibération du 9 février 2009 de l'ancienne commune de Livarot ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement relatif à la prise en charge temporaire des animaux errants ou en état de divagation annexé à la présente délibération ;
- FIXE les tarifs ci-dessus applicables sur l'ensemble du territoire de Livarot-Pays-d'Auge ;
- APPROUVE le principe d'une fiche établie lors de la restitution de l'animal ;
- PRECISE que le modèle de fiche pourra être adapté par le Maire, sans nouvelle délibération du Conseil municipal, dès lors que ces adaptations ne modifient ni les principes du règlement ni les tarifs fixés par le Conseil municipal ;
- ABROGE et remplacer pour les dispositions ayant le même objet, la délibération du 9 février 2009 de l'ancienne commune de Livarot ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) SALLES MUNICIPALES – GRATUITE POUR LES PROJETS ASSOCIATIFS COMMUNS

Monsieur le Maire rappelle que les associations de Livarot-Pays-d'Auge bénéficient actuellement, selon les conditions en vigueur, de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par an.
Afin d'encourager les associations du territoire à travailler ensemble, à mutualiser leurs moyens et à développer des manifestations communes, il est proposé de compléter ce dispositif.

Une mise à disposition gratuite supplémentaire d'une salle municipale pourra ainsi être accordée lorsqu'elle est destinée à la réalisation d'un projet commun conçu et organisé conjointement par au moins trois associations au total ayant leur siège social sur le territoire de Livarot-Pays-d'Auge.

Le projet devra être réellement porté par les associations concernées. La simple participation, l'aide ou le soutien apporté par une association à une manifestation organisée par une autre ne constitue pas un projet commun ouvrant droit à cette gratuité. Les associations concernées devront présenter conjointement leur demande en précisant brièvement la nature du projet commun.

Afin de conserver le caractère incitatif de ce dispositif, une même association ne pourra bénéficier de cette gratuité supplémentaire qu'une seule fois par année civile.

Le Conseil municipal devra :

- Décider d'accorder une mise à disposition gratuite supplémentaire d'une salle municipale pour un projet commun conçu et organisé conjointement par au moins trois associations au total ayant leur siège social à Livarot-Pays-d'Auge ;
- Préciser que la simple participation, aide ou soutien à une manifestation organisée par une autre association ne constitue pas un projet commun ;
- Limiter le bénéfice de cette gratuité supplémentaire à une fois par association et par année civile ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à apprécier le respect de ces conditions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une mise à disposition gratuite supplémentaire d'une salle municipale pour un projet commun conçu et organisé conjointement par au moins trois associations au total ayant leur siège social à Livarot-Pays-d'Auge ;
- PRECISE que la simple participation, aide ou soutien à une manifestation organisée par une autre association ne constitue pas un projet commun ;
- LIMITE le bénéfice de cette gratuité supplémentaire à une fois par association et par année civile ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à apprécier le respect de ces conditions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) MISE EN PLACE D'UN OUTIL CENTRALISÉ DE GESTION ET DE RÉSERVATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Livarot-Pays-d'Auge dispose de neuf équipements municipaux proposés à la location, répartis sur huit communes historiques :

- Salle des fêtes d'Auquainville ;
- Salle des fêtes de Bellou ;
- Salle des fêtes de Cheffreville-Tonnencourt ;
- Salle des fêtes de Fervaques ;
- Salle des fêtes de Livarot ;
- Manoir de l'Isle à Livarot ;
- Salle des fêtes du Mesnil-Germain ;
- Salle des fêtes de Meulles ;
- Salle des fêtes de Notre-Dame-de-Courson.

À ce jour, la gestion des réservations de ces équipements reste organisée de manière distincte selon les communes historiques. Il n'existe pas d'outil commun permettant de connaître simplement et en temps réel les disponibilités et les réservations de l'ensemble des salles municipales.
Cette organisation complexifie à la fois les démarches des habitants et des associations et le travail des agents et des élus chargés du suivi des locations.

Dans le cadre des engagements pris par la nouvelle équipe municipale, il est proposé de simplifier et moderniser ce fonctionnement en mettant en place un outil unique de gestion des réservations pour l'ensemble de ces équipements.

L'objectif est notamment de permettre aux usagers de consulter plus facilement les équipements et d'effectuer leurs demandes de réservation, et aux services municipaux et aux élus concernés de disposer d'un planning commun et actualisé, tout en centralisant le suivi administratif des dossiers.

Monsieur Florian CAUDRON, adjoint au Maire chargé de la communication et du commerce, présente au Conseil municipal la solution Mariloo Reservation, identifiée à l'issue du travail réalisé sur les solutions existantes et les besoins de la commune.
La solution proposée permet notamment la gestion centralisée des plannings et des réservations, la détection des conflits, la gestion des documents et de la facturation. Elle comprend également un portail de réservation accessible aux usagers, un module de paiement en ligne et un module de gestion des associations.

Deux durées d'engagement sont proposées à la commune :

	Engagement 1 an	**Engagement 3 ans**
Montant HT	3 300 €	6 805 €
Montant TTC	**3 960 €**	**8 166 €**

Ces montants comprennent la mise en œuvre initiale de la solution, son paramétrage et la formation des agents.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité présenter l'outil et ses conditions financières au Conseil municipal afin d'associer pleinement les élus au choix de cette nouvelle organisation.

Après présentation de l'outil, le Conseil municipal devra :

- Approuver la mise en place d'un outil numérique unique et centralisé de gestion et de réservation des salles municipales de Livarot-Pays-d'Auge ;
- Retenir la solution Mariloo Reservation présentée au Conseil municipal ;
- Décider de retenir l'une des deux offres suivantes :
  - ☐ Offre d'une durée d'un an : 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC ;
  - ☐ Offre d'une durée de trois ans : 6 805 € HT, soit 8 166 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant au choix du Conseil municipal ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la solution ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 56 voix pour, 3 voix contre (Mme Jacqueline JULIEN, Mme Nathalie ZEYMES et M. Alphonse VAN DARTEL) et 7 voix en abstention (Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Nicolas CHEREL, M. Steven MAFIODO, M. Renaud POTTIER, Mme Chantal MONTHEAN- LE COQ et Mme Renée ANDRÉ) :

- APPROUVE la mise en place d'un outil numérique unique et centralisé de gestion et de réservation des salles municipales de Livarot-Pays-d'Auge ;
- RETIENT la solution Mariloo Reservation présentée au Conseil municipal ;
- DECIDE de retenir l'une des deux offres suivantes :
  - ☐ Offre d'une durée d'un an : 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC ;

☑ Offre d'une durée de trois ans : 6 805 € HT, soit 8 166 € TTC ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant au choix du Conseil municipal ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la solution ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

15) CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UN PROCHAIN PROJET D'ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2026, un jeune européen a été accueilli sur le territoire de Livarot-Pays-d'Auge dans le cadre du Corps Européen de Solidarité (CES), sous la responsabilité du Comité de Jumelage de Livarot.

Un bilan de cette première expérience a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 6 juillet 2026 par Monsieur Yohann-Cédric TELLIER et Madame Jacqueline JULIEN. Cette première année a permis de mesurer l'intérêt que peut représenter l'accueil d'un jeune européen pour le territoire et sa participation à différentes actions locales.
Elle a également montré la forte implication de la Commune dans les conditions concrètes de cet accueil, notamment par la mise à disposition gratuite d'un logement communal ainsi que par l'intervention du volontaire au sein de structures et activités municipales, notamment les écoles et le centre de loisirs.

Dans la perspective d'un nouvel accueil et pour intégrer pleinement le jeune européen dans la vie de la Commune, Monsieur le Maire propose que la Commune de Livarot-Pays-d'Auge porte désormais directement cette démarche.

Dès lors que la Commune met à disposition des moyens matériels, mobilise ses services et permet au volontaire d'intervenir au sein de ses structures, il apparaît souhaitable qu'elle puisse participer directement à la définition des missions, disposer d'une information complète sur les conditions d'accueil et assurer le suivi du volontaire pendant toute la durée de sa présence.
Cette évolution permettra de clarifier le rôle et les responsabilités de chacun et d'assurer un pilotage cohérent du dispositif. Le Comité de Jumelage pourra continuer à être associé à la démarche et faire bénéficier la Commune de l'expérience acquise lors de ce premier accueil.
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette orientation, d'engager les démarches nécessaires et de désigner un élu référent chargé de préparer et de suivre le projet.

Le Conseil municipal devra :

- Approuver le principe que la Commune de Livarot-Pays-d'Auge porte directement un prochain projet d'accueil d'un jeune européen dans le cadre du Corps Européen de Solidarité, sous réserve de la faisabilité administrative et financière du projet ;

- Décider d'engager les démarches nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre de ce projet ;
- Désigner Mme Marie HÉROULT en qualité d'élu référent, chargé d'en assurer la préparation et le suivi en lien avec les services municipaux et les partenaires concernés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la préparation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 57 voix pour, 1 voix contre (Mme Jacqueline JULIEN) et 8 voix en abstention (Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Gilles DESSEIGNE pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier COUTEAU, M. Paul-Jean RIOULT de NEUVILLE, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, M. Olivier TOUZÉ) :

- APPROUVE le principe que la Commune de Livarot-Pays-d'Auge porte directement un prochain projet d'accueil d'un jeune européen dans le cadre du Corps Européen de Solidarité, sous réserve de la faisabilité administrative et financière du projet ;
- DECIDE d'engager les démarches nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre de ce projet ;
- DESIGNE Mme Marie HÉROULT en qualité d'élu référent, chargé d'en assurer la préparation et le suivi en lien avec les services municipaux et les partenaires concernés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la préparation du projet.

16) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 2026/2027

La Commune de Livarot – Pays d'Auge souhaite continuer le centre de loisirs la journée du mercredi pendant le temps scolaire et la semaine pendant les vacances scolaires 2026/2027 sauf les vacances de Noël. L'accueil des enfants se fait de 3 ans à 12 ans inclus. Le règlement intérieur et le projet éducatif ont été adaptés pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal devra :

- Accepter l'ouverture du centre de loisirs la journée du mercredi pendant le temps scolaire et la semaine pendant les vacances scolaires 2026/2027 sauf les vacances de Noël situé à l'école des Rosiers à Livarot ;
- Créer un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5ème échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées et, ce, à compter du 1er Octobre 2026 ;
- Créer sept emplois saisonniers d'animateurs contractuels (en fonction du nombre d'enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur

la base du 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées à compter du 1er Octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ouverture du centre de loisirs la journée du mercredi pendant le temps scolaire et la semaine pendant les vacances scolaires 2026/2027 sauf les vacances de Noël situé à l'école des Rosiers à Livarot ;
- CREE un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5ème échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées et, ce, à compter du 1er Octobre 2026 ;
- CREE sept emplois saisonniers d'animateurs contractuels (en fonction du nombre d'enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées à compter du 1er Octobre 2026.

17) DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.
Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- ✓ La présentation du cadre juridique,
- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ L'état des lieux de la collectivité,
- ✓ La projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Prochaines réunions :

Lecture des questions posées par M. Desseigne :

1/ « Pour l'Association « la vache qui lit » … nous vous remercions de maintenir à cette association le droit d'utiliser une salle municipale à Familly par la négociation d'une convention d'utilisation, comme cela doit se faire pour toute association qui utilise des locaux municipaux… »

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique, création de la bibliothèque en 2015 par le Conseil Municipal de Familly, Création de l'association en 2017, utilisation de la mairie sans convention. L'association a fait une proposition avec mention d'une subvention de 1,80 € par habitant et avec une assurance prise en charge par la mairie pour les bénévoles. Mme Houllemare s'est rapprochée de la gendarmerie par 2 fois suite aux changements de la serrure de la Mairie. Un courrier a été envoyé pour demander à l'association de retirer leurs affaires personnelles.

2/ « … système d'achat groupé de combustible …étudier la mise en place de ce dispositif qui est neutre financièrement pour la Ville et aidera les familles concernées. »

Monsieur le Maire précise que cette question sera étudiée par le CCAS de Livarot – Pays d'Auge

3/ « … des poteaux sont tombés et les câbles retenus artisanalement route du Bailleul à Cerqueux, qu'est-il prévu pour remettre en état ces poteaux … »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire délégué qui confirme qu'il a fait les démarches nécessaires auprès d'Orange qui doit rétablir dans les 15 jours et pour la fibre, Alpha Altitude intervient le 4 octobre.

Date des prochains Conseil Municipaux sous réserve de modifications (le lieu sera indiqué dans la convocation) :

- Lundi 02 Novembre 2026 à 19h30
- Lundi 14 Décembre 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.